

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Version 1.1

Date d'impression 16.02.2024

Date de révision 10.11.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ACIDE ACETIQUE 80% VOL
 Nom de la substance : acide acétique
 No.-Index : 607-002-00-6
 No.-CAS : 64-19-7
 No.-CE : 200-580-7
 No. enr. REACH EU : 01-2119475328-30-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.
 Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée
 Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
 Avenue du Progrès 90
 FR 69680 CHASSIEU
 Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
 Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
 Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
 Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
 Disponible 7j/7 et 24h/24
 0800 07 42 28 appel depuis la France
 +33 800 07 42 28 (international)
 Accès aux centres anti-poisons de France
 (serveur ORFILA de l'INRS)
 Disponible 7j/7 et 24h/24

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

| RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | | | |
|-----------------------------|---------------------|----------------|--------------------|
| Classe de danger | Catégorie de danger | Organes cibles | Mentions de danger |
| Corrosion cutanée | Catégorie 1B | --- | H314 |
| Lésions oculaires graves | Catégorie 1 | --- | H318 |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

Prévention : P260 Ne pas respirer les brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Intervention : P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- acide acétique

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Informations toxicologiques: Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Composants dangereux | Concentration [%] | Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) | |
|----------------------------------|-------------------|---|--------------------|
| | | Classe de danger / Catégorie de danger | Mentions de danger |
| acide acétique | | | |
| No.-Index : 607-002-00-6 | > 75 - <= 80 | Flam. Liq.3 | H226 |
| No.-CAS : 64-19-7 | | Skin Corr.1A | H314 |
| No.-CE : 200-580-7 | | Eye Dam.1 | H318 |
| No. enr. : 01-2119475328-30-xxxx | | | |
| REACH EU | | Limite de concentration spécifique | |
| | | Skin Corr. 1A; H314 | |
| | | >= 90 % | |
| | | Skin Corr. 1B; H314 | |

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

25 - < 90 %
Skin Irrit. 2; H315
10 - < 25 %
Eye Irrit. 2; H319
10 - < 25 %

Note B

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Si possible, consulter les urgences ophtalmiques.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
- Effets : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le chauffage fort peut produire les vapeurs combustibles qui peuvent former le mélange explosif avec de l'air.
- Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), La formation de fumées caustiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
- Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
- Conseils supplémentaires : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. La formation de mélanges inflammables dans l'air est possible en cas de réchauffement au-dessus du point d'éclair et/ou pendant la pulvérisation (vaporisation).

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Agents oxydants

Matériaux d'emballage appropriés : Acier inoxydable, Polyéthylène, Polypropylène

Matériaux d'emballage inappropriés : , Fer, cuivre, Laiton, Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| | | |
|--|-----------------------|------------------------|
| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
| Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL) | | |

| | | |
|---|---|----------------------|
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation | : | 25 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation | : | 25 mg/m ³ |
| DDSE (dose dérivée sans effet) | | |
| Population générale, Long terme - effets locaux, Inhalation | : | 25 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

| | | |
|------------------------------|---|-----------------------|
| Eau douce | : | 3,058 mg/l |
| Eau de mer | : | 0,306 mg/l |
| Rejet intermittent eau douce | : | 30,58 mg/l |
| STP | : | 85 mg/l |
| Sédiment d'eau douce | : | 11,36 mg/kg poids sec |
| Sédiment marin | : | 1,136 mg/kg poids sec |
| Sol | : | 0,47 mg/kg poids sec |

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
10 ppm, 25 mg/m³
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
20 ppm, 50 mg/m³
Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):
20 ppm, 50 mg/m³, (15 minutes)
Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

10 ppm, 25 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : A
Type de filtre recommandé : E
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc Naturel
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Matériel : Chlorure de polyvinyle
 Délai de rupture : ≥ 8 h
 Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection
 Écran facial

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtements étanches
 Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
 Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de vinaigre

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de congélation/intervalle de congélation : $> -27 - -7$ °C

Point/intervalle d'ébullition : 102 - 118 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 19,9 %(V)
 (réfère à la substance pure)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 4,0 %(V)
 (réfère à la substance pure)

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : 463 °C

Température de : Donnée non disponible

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

décomposition

Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) : Donnée non disponible

pH : 1,5 - 2
Concentration: 100 %
Méthode: (calculé)

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Taux de dissolution : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,17 (25 °C)
pH: 7

Stabilité de la dispersion : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1,06 g/cm³ (20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Le produit n'est pas explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

Poids moléculaire : 60,05 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Conseils : Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut être corrosif pour les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases. Oxydants forts, Alcools, Acide nitrique

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit

Toxicité aiguë

Oral(e)

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Inhalation

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Dermale

Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL
Sensibilisation

Résultat : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Effets CMR
Propriétés CMR

Cancérogénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
 Mutagénicité : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.
 Toxicité pour la reproduction : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Toxicité pour un organe cible spécifique
Exposition unique

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques
Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Non applicable,

Composant: acide acétique No.-CAS 64-19-7

Toxicité aiguë
Oral(e)

DL50 : 3530 mg/kg (Rat)

Inhalation

CL50 : > 40 mg/l (Rat; 4 h)

Irritation
Peau

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Yeux

Résultat : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets CMR
Propriétés CMR

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Les résultats des études sur les animaux démontrent que ce produit n'est pas tératogène à des doses non-toxiques pour la mère de l'animal et n'est pas toxique pour l'embryon ou le développement fœtal.

Génotoxicité in vitro

Résultat : négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Substance d'essai: Anhydride acétique) (OCDE ligne directrice 476)
négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères) (OCDE ligne directrice 473)
négatif (Etude in vitro sur la mutation des gènes sur les cellules des non-mammifères) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat : négatif (test in vivo) (Substance d'essai: Anhydride acétique) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

(Lapin)(5 %; 13 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif
(Rat)(5 %; 10 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif
(Souris)(5 %; 10 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.31.)négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique
Exposition unique

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL
Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques
Danger par aspiration

Non applicable,

11.2. Informations sur les autres dangers
Données pour le produit
Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
|-------------------|-----------------------|------------------------|

Toxicité aiguë
Poisson

CL50 : > 300,82 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h)
(OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : > 300,82 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE
Ligne directrice 202)

algue

CE50 : > 300,82 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine); 72 h)

Bactérie

EC10 : 1000 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida);
0,5 h)

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

12.2. Persistence et dégradabilité

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
|-------------------|-----------------------|------------------------|

Persistence et dégradabilité

Persistence

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 95 % (Durée d'exposition: 5 jr) Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
|-------------------|-----------------------|------------------------|

Bioaccumulation

Résultat : log Kow -0,17 (25 °C; pH 7)
: BCF: 3,16; Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
|-------------------|-----------------------|------------------------|

Mobilité

Eau : Le produit est soluble dans l' eau., Le produit sera dispersé entre les divers compartiments de l'environnement (sol/ eau/ air).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

| | | |
|-------------------|-----------------------|------------------------|
| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
|-------------------|-----------------------|------------------------|

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2790

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

ADR : ACIDE ACÉTIQUE EN SOLUTION
IMDG : ACETIC ACID SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C3; 80; (E)
 RID-Classe : 8
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C3
 IMDG-Classe : 8
 (Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
 RID : II
 IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
 Dangereux pour l'environnement selon RID : non
 Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Directive EU. : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III : 1436 Stockage ou emploi de liquide combustible

| Composant: | acide acétique | No.-CAS 64-19-7 |
|------------|----------------|-----------------|
|------------|----------------|-----------------|

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 3; Listé

Point n°: , 40; Listé
Point n°: , 75; Listé

UE. Règlement 528/2012 / UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, annexe I: substan : Numéro CE : , 200-580-7; Catégorie 1 - Substances autorisées comme additifs alimentaires conformément au règlement (CE) n° 1333/2008; Concentration devant être limitée de sorte que chaque produit biocide ne nécessite aucune classification selon la directive 1999/45 o Règlement (la CE) N° 1272/2008.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 5.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.
Exigences du palier supérieur: 50.000 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; P5c: Liquides inflammables, catégories 2 ou 3 pas couverts par P5a et P5b, L'information fournie est valide si le produit est stocké en dessous du point d'ébullition et à pression de 1013hPa.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

État actuel de notification

acide acétique:

| Source réglementaire | Notification | Numéro de notification |
|----------------------|--------------|------------------------|
| AICS | OUI | |
| DSL | OUI | |
| EINECS | OUI | 200-580-7 |
| ENCS (JP) | OUI | (2)-688 |
| IECSC | OUI | |
| INSQ | OUI | |
| ISHL (JP) | OUI | (2)-688 |
| JEX (JP) | OUI | (2)-688 |
| KECI (KR) | OUI | KE-00013 |
| NZIOC | OUI | HSR000975 |
| NZIOC | OUI | HSR001580 |
| NZIOC | OUI | HSR001581 |
| NZIOC | OUI | HSR001582 |
| ONT INV | OUI | |
| PHARM (JP) | OUI | |
| PICCS (PH) | OUI | |
| TCSI | OUI | |
| TH INV | OUI | 2915.21 |
| TH INV | OUI | 55-1-05132 |
| TSCA | OUI | |
| VN INVL | OUI | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

| | |
|--------|--|
| Note B | Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids. |
|--------|--|

Abréviations et acronymes

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

| | |
|------------------------|---|
| AU AIICL | Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC) |
| FBC | facteur de bioconcentration |
| DBO | demande biochimique en oxygène |
| CAS | Chemical Abstracts Service |
| CLP | classification, étiquetage et emballage |
| CMR | cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction |
| DCO | demande chimique en oxygène |
| DNEL | dose dérivée sans effet |
| DSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | liste européenne des substances chimiques notifiées |
| ENCS (JP) | Japon. Liste des lois Kashin-Hou |
| SGH | système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IECSC | Chine. Inventaire des substances chimiques existantes |
| INSQ | Mexique. Inventaire national des substances chimiques |
| ISHL (JP) | Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail |
| KECI (KR) | Corée. Inventaire des produits chimiques existants |
| CL50 | concentration létale médiane |
| LOAEC | concentration minimale avec effet nocif observé |
| LOAEL | dose minimale avec effet nocif observé |
| LOEL | dose minimale avec effet observé |
| NDSL | Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances |
| NLP | ne figure plus sur la liste des polymères |
| NOAEC | concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | dose sans effet nocif observé |
| NOEC | concentration sans effet observé |
| NOEL | dose sans effet observé |
| NZIOC | Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| LEP | limite d'exposition professionnelle |
| ONT INV | Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario |
| PBT | persistant, bioaccumulable et toxique |
| PHARM (JP) | Japon. Liste des pharmacopées |
| PICCS (PH) | Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques |
| PNEC | concentration prédite sans effet |
| N° REACH Autor. | REACH - Numéro d'autorisation |
| N° REACH | REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation |

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

ConsDemAutor.

| | |
|----------------------------------|--|
| N° UK REACH Autor. | UK REACH - Numéro d'autorisation |
| N° UK REACH ConsDemAutor. | UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation |
| UK REACH-Reg.No | UK REACH Registration Number |
| STOT | toxicité spécifique pour certains organes cibles |
| SVHC | substance extrêmement préoccupante |
| TCSI | Taiwan. Inventaire des produits chimiques existants |
| TH INV | Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA |
| TSCA | USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques |
| UVCB | substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques |
| VN INVL | Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques |
| vPvB | très persistant et très bioaccumulable |

Information supplémentaire

| | | |
|---|---|--|
| Les principales références bibliographiques et sources de données | : | Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité. |
| Méthodes usitées pour la classification | : | La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test. |
| Informations de formation | : | Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées. |
| Autres informations | : | <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.</p> <p>Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.</p> <p>Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.</p> |

|| Indique la section remise à jour.

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Adelya, Terre d'Hygiène

ACIDE ACETIQUE 80% VOL

Adelya, Terre d'Hygiène